PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11058 — ALTOR / MARLIN / MELTWATER)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 145/15)

1. Le 19 avril 2023, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Altor Fund Manager AB («Altor», Suède),

— Marlin Management Company LLC («Marlin», États-Unis),

— Meltwater N.V. («Meltwater», Pays-Bas).

Altor et Marlin acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Meltwater.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Altor: société de capital-investissement qui investit dans des entreprises de taille moyenne, essentiellement nordiques, dans le but de créer de la valeur grâce à des initiatives de croissance et à des améliorations opérationnelles;

— Marlin: société d'investissement mondiale dont l'activité consiste principalement à fournir aux sociétés mères, aux actionnaires et à d'autres parties prenantes des solutions sur mesure qui répondent à leurs besoins en matière d'affaires et de liquidité;

— Meltwater: fournisseur mondial de renseignements sur les médias et d'analyses sociales dans les domaines de l'information en ligne, des médias sociaux, de la presse écrite, de la radiodiffusion et des services audio à la demande.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11058 — ALTOR / MARLIN / MELTWATER

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE